

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
Commune de PONT-SCORFF

LE DOMAINE DE KERMORVAN

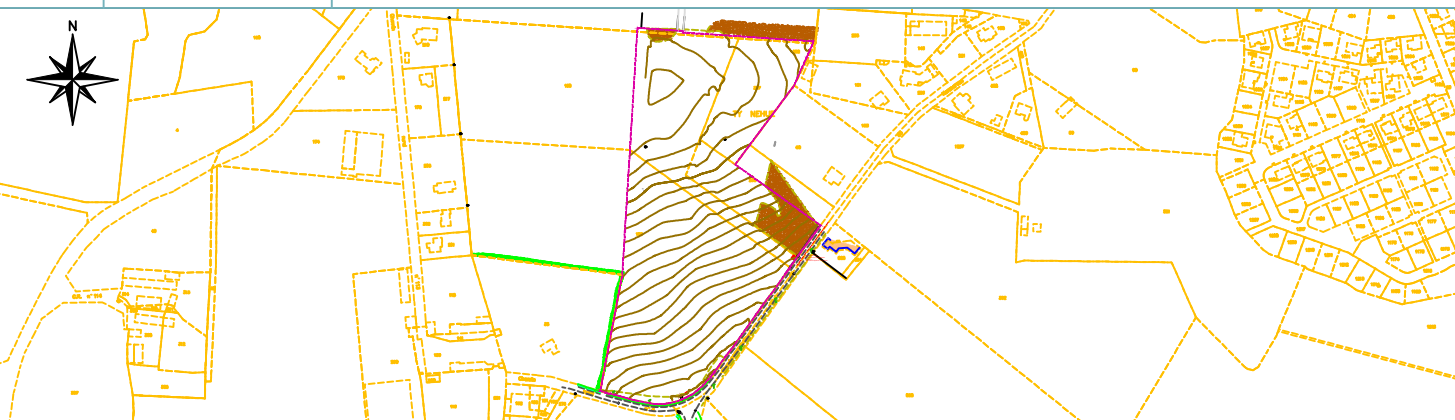
PA4 - PLAN DE COMPOSITION

Rattachement planimétrique:RGF 93 (CC48) Rattachement altimétrique: NGF (GPS)  
(Tolérance 2 à 3 cm)

Echelle: 1/500

Section ZO n° 159p,160p,267,268p

| Indice | Date                   | Nature de la modification                         |
|--------|------------------------|---------------------------------------------------|
| A      | Complété le 12.11.2024 | Ajout des côtes de voirie                         |
| B      | Complété le 16.05.2025 | Reprise des limites de lots, des noues paysagères |



**SELARL NICOLAS ASSOCIÉS**  
Géomètres-Experts - Urbaniste diplômé  
**AGENCE DE LORIENT**  
13 rue du Sous-Marin Vénus  
56100 LORIENT  
Tél : 02 97 21 01 03  
Email : lorient@sarnicolas.fr  
WWW.NICOLAS-ASSOCIES.COM

Dressé le 30.09.2024 - Complété le 11.12.2024  
Complété le 16.05.2025  
Par MELEDO Elsa  
Référence : O21-077  
Validé par le Géomètre-Expert

LEGENDE

- PERIMETRE DU LOTISSEMENT
- ZONE CONSTRUCTIBLE LOTS LIBRES
- ZONE CONSTRUCTIBLE LOTS DESTINES AUX PRIMO-ACCEDANTS
- ZONE CONSTRUCTIBLE LOTS DESTINES AUX LOGEMENTS SOCIAUX + PSLA
- VOIRIE
- STATIONNEMENT
- PLACETTE
- PLACETTE (en pavés drainants)
- PLATEAU OU CHANGEMENT DE REVETEMENT (Travaux hors lotissement - réduction de la vitesse)
- CHEMIN PIETON
- ESPACE VERT
- NOUE PAYSAGERE PLANTEE (pour régulation des Eaux Pluviales, position des plantations indicative)
- NOUE PAYSAGERE OBLIGATOIRE SUR LOT PRIVATIF (dimensionnement de l'ouvrage de régulation des eaux pluviales au PA10)
- TALUS PLANTE SUR ESPACE COMMUN
- ARBRE EXISTANT A CONSERVER
- ARBRE A PLANTER (position indicative)
- HAIES PLANTEES
- PLANTATIONS BASSES ET ARBUSTES (position indicative)
- HAIE PRIVATIVE SUR MACRO-LOT (à la charge de l'acquéreur)
- ACCES IMPOSE (2 places de stationnements  
privatives en dehors du garage)
- ACCES PRECONISE (2 places de stationnements  
privatives en dehors du garage)
- ACCES PRECONISE (1 place de stationnement par logement)
- EMPLACEMENT POUR COLONNE VERRE ET PAPIER SI NECESSAIRE  
(remplacé par un espace vert si celui-ci n'était pas nécessaire)
- AIRE PROVISOIRE DE PRESENTATION DES CONTENEURS A ORDURES MENAGERES  
(aménagement pour la phase travaux, à remplacer par un espace vert si celle-ci n'était pas nécessaire)
- POSTE DE REFOULEMENT
- EMPLACEMENT POUR LE TRANSFORMATEUR SI NECESSAIRE  
(remplacé par des stationnements si celui-ci n'était pas nécessaire)
- IMPLANTATION OBLIGATOIRE DE LA CONSTRUCTION  
EN LIMITE SEPARATIVE
- SCHEMA MANOEUVRES VEHICULES DE COLLECTE
- ACCES (en mélange terre-pierre)



PERIMETRE DES TRANCHES

